



Métier d'animatrice ou animateur de rencontres littéraires : charte des bonnes pratiques (2024)

Préambule

La présente Charte initiée par le réseau Relief a pour objectif de promouvoir la qualité du travail des animatrices et animateurs littéraires en France et d'améliorer leur situation matérielle et juridique. Elle présente aux organisateurs d'événements littéraires et aux animateurs littéraires les dispositions nécessaires et indispensables afin de créer une relation de confiance facilitant la collaboration. L'animateur littéraire est un partenaire à part entière dans la réussite de l'événement littéraire.

I. Définition du métier d'animateur littéraire

- Un animateur littéraire, par son savoir-faire et son expérience, participe pleinement à la réussite d'une rencontre, aux côtés des auteurs invités.
- Un animateur littéraire assure un travail préparatoire à travers la lecture du ou des ouvrages, des recherches complémentaires et l'élaboration de questions, puis l'interview en public du ou des auteurs invités, sur leur travail littéraire et/ou sur la thématique qui les rassemble.
- Tout animateur n'est pas en mesure d'intervenir dans tous les domaines ni sur tous les sujets. C'est à lui de mesurer ses compétences et sa disponibilité pour assumer l'animation de telle ou telle rencontre.
- L'animateur met en valeur l'auteur invité, ses textes, la spécificité de son écriture, ses qualités littéraires.
- Les rencontres avec un auteur étranger revêtent une dimension particulière et un travail supplémentaire pour l'animateur, et le travail en amont avec l'interprète pressenti semble indispensable.
- En présence de plusieurs auteurs, l'animateur prévoit des questions qui mettent en lien les différents invités et leurs textes.

II. Engagements

I) L'organisateur ou organisatrice

- L'organisateur choisit d'inviter un ou des auteurs pour une rencontre, et il fait appel à un animateur compétent.

- L'organisateur s'engage alors à contacter et échanger avec l'animateur choisi, d'une part sur l'événement (informations sur l'événement, les publics...) et d'autre part sur les contenus littéraires.
- Sauf exception, il est recommandé de ne pas inviter plus de trois auteurs pour une rencontre. Pour une rencontre avec trois auteurs, prévoir une durée minimale d'1h30 (au lieu d'1h, durée classique), afin de permettre aux invités un temps réel de parole.
- Dans la mesure du possible et selon le type de rencontres proposées, Relief conseille de confier à l'animateur plusieurs rencontres lors de son événement, pour optimiser son déplacement, dans la limite de 3 rencontres par jour.
- L'organisateur s'engage à solliciter l'animateur dans un délai minimum de 2 mois avant la rencontre. Il se charge d'envoyer les exemplaires des livres concernés et/ou d'effectuer les demandes auprès des services de presse (titres et dossiers de presse) pour l'animateur suffisamment en amont de la rencontre (1 mois minimum) pour permettre le travail de préparation.
- Si la rencontre nécessite un interprète, l'organisateur prend en compte le temps de travail supplémentaire pour l'animateur, et il met en contact en amont l'animateur et l'interprète.
- L'organisateur s'engage à faire figurer le nom de l'animateur dans les divers supports de communication de l'événement.

2) L'animateur ou l'animatrice

- L'animateur s'engage à préparer l'animation de la rencontre et notamment l'actualité, les parutions récentes ou les titres en lien avec la thématique.
- L'animateur est responsable de la durée de la rencontre préalablement définie en accord avec l'organisateur.
- L'animateur se charge de gérer le temps de paroles des invités, et éventuellement du public.
- Il pourra s'il le souhaite, échanger préalablement avec le ou les auteurs ou autrices invités.
- Lors de la rencontre, l'animateur assure la diffusion des informations relatives à l'événement et annonce le déroulé et le contexte de la rencontre : signatures, lectures, rencontre suivante, partenariat avec la librairie...

III. Conditions financières

1) L'organisateur ou organisatrice

- L'organisateur assure à l'animateur une rémunération par rencontre, selon des conditions d'accueil et un montant préalablement définis par écrit dans un contrat ou une lettre (modèle de contrat de prestation disponible sur le site de Relief).
- Relief préconise une rémunération **minimum** de 300 HT € sur facture ou (seulement pour les auteurs) note de droits d'auteur, et de 200 € nets en salaire, comme tarif unitaire applicable à la préparation et à l'animation d'une rencontre. Pour une rencontre avec 3 auteurs invités, Relief conseille de revaloriser la rémunération.

- En cas d'annulation de la rencontre moins de 2 semaines avant l'événement par l'organisateur, celui-ci s'engage à payer au moins 50% de la rémunération convenue au préalable, et en cas d'annulation moins de 3 jours avant le début de l'événement la totalité de la rémunération convenue au préalable.
- L'organisateur assure la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration de l'animateur ou animatrice tout au long de sa présence lors de l'événement.
- Les animateurs n'avancent aucun frais, sauf cas prévus avec l'organisateur.

2) L'animateur ou l'animatrice

Trois possibilités de rémunération :

- S'il est auto-entrepreneur, l'animateur signera un contrat de prestation (cf modèle proposé par Relief) et s'engage à fournir dans les meilleurs délais une facture, avec numéro de Siret, respectant le montant de la rémunération fixé au préalable par écrit entre les deux parties.
- S'il est salarié par l'organisateur, il signera un CDD d'usage et se verra remettre de la part de l'organisateur une feuille de paie et les documents administratifs nécessaires à sa rémunération.
- S'il est auteur, il pourra présenter une note de droit d'auteurs au titre de ses revenus accessoires, dans la limite du plafond annuel autorisé (décret n° 2020-1095 du 28 août 2020, cf. [site de la Fill](#)).